

Objet de l'Arrêté : Réglementation du stationnement dans le cadre du festival de SAHMAIN, la parade en ville.

Adresse : Rue du Général Leclerc.

Rue Thomas Lindet.
Rue Gaston Folloppe.
Rue des Fontaines.
Rue Pierre Asse.
Place sainte Croix
Rue Gabriel Vallée.
Rue Thiers.
Rue Auguste Leprévost.
Rue Michel Hubert Descours.
Rue Albert Parissot.
Rue de la Comédie.
Rue Robert Lindet.
Rue Gambetta.
Rue de l'Union.
Rue de l'Abbatiale.

Période : Le 31 octobre 2026.

LE MAIRE DE LA VILLE DE BERNAY,

Vu :

- Le Code de la route ;
- Le Code Général des Collectivités Territoriales, l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,
- Le Code Pénal,
- Le Code du travail,
- Vu la délibération n°19-2026 portant délégation de compétences du Conseil Municipal au Maire.
- Vu le procès-verbal d'élection du Maire et de ses adjoints en date du 27 mars 2026.
- Vu la demande présentée par : **L'association Les Troubles Fêtes, le 24 août 2026.**

CONSIDERANT : Que pour assurer le bon déroulement du festival de SAMHAIN, que pour le bon déroulement de la parade il convient de libérer les stationnements.

ARRETE

ARTICLE 1 : **INTERDICTION** : Le stationnement de tout véhicule cycle ou motocycle sera interdit ;

- **Rue du Général Leclerc**, de l'intersection avec la rue Lobrot jusqu'à l'intersection avec la rue Pierre Asse.
- **Rue Thomas Lindet**, de l'intersection place Sainte Croix à l'intersection avec la rue Thiers.
- **Rue Gaston Folloppe**,
- **Rue Gabriel Vallée**.
- **Rue Thiers**.
- **Rue Auguste Leprévost**, de l'intersection rue Thiers à l'intersection rue de la Comédie.
- **Rue Michel Hubert Descours**.
- **Rue Albert Parissot**.
- **Rue de la Comédie**.
- **Rue Robert Lindet**.
- **Rue des Fontaines** de la rue des Fontaines à la rue du Général Leclerc.
- **Rue Pierre Asse**.
- **Place sainte Croix**.
- **Rue Gambetta**, de la place de la République à la rue de l'Union.
- **Rue de l'Union**.
- **Rue de l'Abbatiale**.

Le 31 octobre 2026 de 12h à 18h.

AUTORISATION ; L'association « Les Troubles Fêtes » est autorisée à utiliser le domaine public cité en objet, le 31 octobre 2026, pour une parade dans les rues de la ville.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera affiché.

ARTICLE 4 : Les dispositifs de signalisation nécessaires au balisage sera mis en place par les services technique de la Ville de Bernay, le maintien en place est à la charge du bénéficiaire, qui demeure responsable de tout incident résultant du fait de son activité.

ARTICLE 5 : Le droit des tiers et des riverains demeure expressément réservé.

ARTICLE 6 : Redevance,
Cette autorisation est délivrée à titre gracieux.

ARTICLE 7 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et les contrevenants poursuivis par la loi. Tout véhicule en infraction sera verbalisé et pourra faire l'objet d'une procédure de mise en fourrière conformément aux dispositions du Code de la route.

ARTICLE 8 : Voies et délais de recours : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans le délai de deux mois suivant sa publication, devant le Tribunal Administratif, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN.

ARTICLE 9 : Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- Le Demandeur,
 - Police Municipale de la Ville de Bernay.
 - Service technique de la Ville de Bernay.
 - Centre de secours et incendie de Bernay.
- Aux fins d'exécution ou d'information chacun en ce qui le concerne

Bernay, 08/10/2026



Annexe 1



Mentions relatives au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) :

La Ville de Bernay agissant en tant que Responsable de traitement, traite les données collectées dans ce document à des fins de consentement, que vous pouvez retirer à tout moment. Les données ne seront conservées que le temps de la réalisation des finalités.

Les informations recueillies permettent aux agents habilités des services de la ville de Bernay :

- d'exercer les pouvoirs de police afférents à la gestion du domaine routier communal,
- d'en exploiter et d'en analyser les données en vue de réaliser des statistiques internes d'activité et d'usage.

Un défaut d'enregistrement des données entraînera des retards ou une impossibilité de les exploiter ou de les analyser en vue de prendre la ou les décisions administratives objet(s) de la demande. En les enregistrant, vous consentez à ce que les agents des services mentionnés ci-dessus puissent effectuer le traitement de ces informations dans le cadre des objectifs mentionnés ci-dessus.

Elles sont traitées dans la limite des délais de prescription applicables.

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données entré en vigueur le 25 mai 2018, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, de portabilité de vos données, d'un droit d'opposition au traitement de celles-ci ainsi que le droit à tout moment de retirer votre consentement. Pour ce faire, la demande doit être adressée au Délégué à la protection des données – Ville de Bernay place Gustave Héon.

Les réclamations relatives à la protection de vos données sont à adresser auprès de la CNIL